



**SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL
MERCREDI 21 MAI 2008 – 19 HEURES
Siège du SIVOM – PARENTIS-en-BORN**

--oOo--
COLLEGE COLLECTE

Nombre de délégués en exercice : 32

Présents : 30.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Claude PELAT, Muriel CARRERE Sophie OYARZUN, MM. Daniel PONS, Alain DELOUZE, Frédéric BUCAMP, Guy DUCOURNAU, Raymond LAVIELLE, Jean-Marc STEFENELLO, Gilles LABORDE, Patrice SOUALLE, Yves GUEDO (Président), Jean-Jacques CAPDEPUY, Guy ROUMEGOUS et Vincent CASTAGNEDE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES. Christine DUMEN, Martine TREZZY, Carine SOURGEN, Michèle BIROCHAU, MM. Max BANQUET, Jean-Marc BILLAC, Francis MAGNALDI et Bernard LALUQUE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PISSOS POUR LIPOSTHEY : Monsieur Jean-Marc LAFENETRE,

ESCOURCE : Monsieur Robert DROUHAULT,

LABOUHEYRE : MM. Antoine HUICI, Olivier DUBROUS et Laurent LALANNE,

LUË : Madame Patricia CASSAGNE,

MEZOS : Monsieur Bernard BRUSTIS.

Absents excusés : 2.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Lucien MOUGIN et Philippe BARBE.

Secrétaire de séance : Madame Claude PELAT.

ORDRE DU JOUR

Mise en place de la commission « collecte des déchets »

Est créée, à l'unanimité, la Commission « **collecte des déchets** » traitant de la collecte des ordures ménagères, de la collecte des déchets médicaux, de la collecte des emballages ménagers, de la gestion des déchetteries. Président : **Jacques LAMOTHE.**

Membres :

- **Francis MAGNALDI,**
- **Patrick SOUBIELLE,**
- **Laurent LALANNE,**
- **Alain DELOUZE,**
- **Jean-Jacques CAPDEPUY,**

- Jean-Louis GAC,
- Guy ROUMEGOUS.

Constitution de la commission d'appel d'offres « collecte des ordures ménagères »

La commission d'appel d'offres « Collecte des ordures ménagères » valable pour toutes les opérations réalisées par le Syndicat relatives à la compétence « Collecte » (fournitures, travaux, prestations) et pour tout le mandat est créée, à l'unanimité, ainsi :

Membres titulaires A voix délibérative	Membres suppléants à voix délibérative	Membres à voix consultative
Yves GUEDO, Président Alain DELOUZE, Max BANQUET, Patricia CASSAGNE, Gilles LABORDE, Patrice SOUALLE,	Jacques LAMOTHE, 1 ^{er} Vice Président Raymond LAVIELLE, Martine TREZZY, Michèle BIROCHAU, Marc DUCOM, Jean-Marc STEFENELLO,	Madame le Receveur Syndical ou son représentant, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ou son représentant, Un représentant du maître d'œuvre (DDAF ou Cabinet privé ou services techniques du SIVOM) <i>Et selon les partenaires financiers de l'appel d'offres :</i> Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant, Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant, Monsieur le Délégué Régional de l'Agence de l'Eau ou son représentant, Monsieur le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant.

Emprunt de 257 000 € pour l'agrandissement de la déchetterie de Biscarrosse, l'acquisition d'une voiture pour la collecte sélective, l'acquisition de colonnes de levage pour l'atelier mécanique, la mise en place d'un système de bâchage des camions des déchetteries et l'acquisition d'un logiciel pour le chronotachygraphe

Après étude des propositions des différents organismes bancaires, Monsieur GUEDO propose de retenir l'offre du Crédit Agricole au taux fixe de **4,56%**, en remboursement annuel. Accord unanime.

Tarifs 2008 de la redevance d'élimination des ordures ménagères des particuliers : modification de la répartition entre acompte et solde

Monsieur le Président indique à ses collègues que lors du vote des tarifs en Janvier 2008, il n'a pas été vérifié que la hausse de 2,5% pratiquée sur les tarifs 2007 entraînait un

montant divisible par 2. De plus, une erreur d'arrondi s'est produite sur certains tarifs dans le calcul de la T.V.A. Il y a donc lieu de rectifier le solde à émettre. Tous votent les tarifs rectifiés.

Réduction des pénalités appliquées au fournisseur de sacs poubelles JET'SAC

Monsieur le Président explique à ses collègues que la société JET'SAC, titulaire du marché de fourniture 2008 de sacs poubelles a livré les sacs avec du retard par rapport à la date butoir de livraison prévue à l'acte d'engagement. Les pénalités prévues à l'article 9 du CCAP du marché ont été appliquées, soit une somme totale de 39 461.44 €.

La société conteste cette somme qu'elle estime exorbitante par rapport au montant total du marché : 212 905.21 € H.T. Elle a confié l'affaire à un avocat et demande une remise conséquente de ces pénalités.

Monsieur le Président précise que cet appel d'offres faisait suite à une première consultation infructueuse, que les délais étaient effectivement réduits et que la notification du marché a été tardive, le temps du respect de toutes les formalités et délais réglementaires (refus des offres non retenues, signature du marché, transmission en Préfecture).

Il précise que le Bureau Syndical a examiné cette affaire. Il a suggéré de diminuer les pénalités de moitié, soit 20 000 € ou de suivre sa proposition de limiter les pénalités aux fournitures des communes ayant connu des problèmes avec leurs usagers (Biscarrosse et Sanguinet) soit 14 372.87 €. JET'SAC estime ce montant toujours trop élevé. Avocat et Président Directeur Général estiment les torts de l'entreprise à 5 000 €.

Il propose de réduire les pénalités à cette somme, afin d'éviter une procédure coûtant cher au SIVOM et pour entériner les torts partagés.

Il s'ensuit une discussion animée, les délégués étant partagés entre le maintien de pénalités conséquentes pour ne pas céder au chantage et la réduction des pénalités pour ne pas entamer un procès qui sera coûteux pour le SIVOM, quel qu'en soit l'issue. Finalement, tous sauf Monsieur LAVIELLE qui s'abstient, votent pour la réduction des pénalités à **5 000 €**.

Avenant n°2 au Programme de Durée Barème D conclu avec ECO EMBALLAGES

Monsieur GUEDO présente sommairement à ses collègues ECO EMBALLAGES. Il s'agit d'une société privée agréée par l'Etat, qui a pour mission de valoriser 75% des déchets d'emballages ménagers : cartonnages, acier, alu, plastique. Elle apporte une aide financière et technique aux collectivités territoriales qui mettent en place la collecte sélective et le tri des emballages ménagers. Elle est financée par les entreprises qui apposent le sigle ci-dessous sur leurs produits :



Ce point signifie que l'entreprise qui commercialise le produit participe financièrement au programme français de valorisation des emballages ménagers.

(Remarque : ADELPHE est une société qui apporte les mêmes aides pour le recyclage du verre)

Il ajoute que le SIVOM a conclu un premier contrat avec ECO EMBALLAGES en décembre 1999 lors de la mise en place de la collecte sélective (démarrage effectif en décembre 2000). Le barème en vigueur était le barème C. Depuis le 1^{er} janvier 2006, il est passé au barème D. Les soutiens financiers du barème D sont :

- un soutien à la tonne triée,
- une majoration à la performance globale dès que le taux de performance globale atteint 25%,
- une majoration pour l'habitat collectif et pour l'habitat rural dispersé,
- un soutien à la valorisation énergétique (valorisation électrique : 55€ la tonne),
- un soutien au compostage,
- un soutien à la méthanisation (*nouveau*),
- Des soutiens à la communication : un soutien par habitant (50% des dépenses et soutien plafonné à 0.6 € par an/habitant desservi) et un forfait ambassadeur du tri pour les actions de proximité (10000 € par ambassadeur),
- Des soutiens à l'optimisation : un soutien par habitant pour la connaissance des coûts (0.5 €/hab) et un soutien par habitant pour l'identification des leviers d'optimisation avec élaboration de plans d'actions (0.5 €/hab).

Il précise qu'un premier avenant a été conclu en avril 2007 modifiant légèrement les conditions de reprises des matériaux et des dispositions fiscales (T.V.A.). L'avenant n° 2 proposé comporte la modification des soutiens à l'optimisation, la modification des dispositions liées à la méthanisation et au compostage et la simplification et l'harmonisation des documents à fournir à ECO EMBALLAGES.

Tous autorisent Monsieur le Président à signer cet avenant avec effet au 1/01/2008.

Acquisition d'un camion avec trémie et grue pour améliorer la collecte sélective : lancement de l'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle que sur le Syndicat, trois flux de déchets sont triés : le verre, les journaux/magazines et les emballages (cartonnettes, aluminium, acier, plastique) dans des colonnes spécifiques de 4 m³. Les colonnes à verre sont actuellement collectées par un prestataire privé S.L.R. de Clermont (40), les autres colonnes sont vidées par les services du SIVOM, au moyen d'un polybenne équipé d'une grue. Les emballages et le papier ainsi récupérés sont acheminés vers un centre de tri au Teich (33), géré par une société privée SITA de Pessac.

Il existe un matériel récent, un camion avec grue et trémie, estimé à **200 000 € H.T.**, dont une démonstration a été faite aux services techniques du SIVOM par les responsables de la Communauté d'Agglomération de Pau qui l'utilisent depuis deux ans. Il permettrait d'optimiser le vidage des 170 colonnes à emballages réparties sur les 145 points tri du SIVOM en compactant les déchets (plus de 300 tonnes par an). Le nombre de voyages vers le

centre de tri du Teich serait ainsi réduit. Il ajoute que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2008. L'acquisition de ce matériel permettrait un gain économique, un gain en CO₂ et un gain en carburant.

Monsieur LAVIELLE se fait préciser le coût de la collecte du verre : 64 000 € H.T. Madame OYARZUN demande si la collecte sélective peut évoluer en porte à porte. Monsieur GUEDO répond que ce sera un des débats du mandat.

Tous acceptent de lancer un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ce matériel.

Attribution d'une voiture de service à l'agent chargé de surveiller la collecte des ordures ménagères la nuit pendant la saison et mise en place des astreintes une nuit par semaine pendant la saison

Il est attribué, à l'unanimité, un véhicule de service à Franck COURCELLE, surveillant de la collecte des ordures ménagères en saison pour lui permettre de suivre le ramassage de nuit (20 h - 3 h) et gérer les réclamations. Il sera d'astreinte la nuit du vendredi au samedi pendant la saison.

Questions diverses

Monsieur HUICI demande le rythme de **nettoyage des bacs à ordures ménagères** car quelques bacs d'un secteur de Labouheyre n'ont jamais été lavés. Monsieur GUEDO indique que le camion de lavage tourne tous les jours de lundi à vendredi, selon un calendrier permettant de nettoyer tous les bacs tous les 3 mois environ. Cet oubli sera réparé.

Monsieur BANQUET demande si certains **points de collecte** peuvent être **déplacés**. Cela peut être étudié mais le fait de casser et de refaire du béton coûte cher. Monsieur CAPDEPUY rappelle que les emplacements ont été étudiés en étroite concertation avec les communes, un élu ou un responsable des services techniques accompagnant sur le terrain le responsable du SIVOM.

Monsieur LAVIELLE demande si on peut déplacer un point tri quand il est proche d'un deuxième (Intermarché et Trésor Public/Foyers Logements) pour le mettre dans un endroit où il n'y en a pas (au stade par exemple). Il demande si le volume des colonnes est obligatoirement 4 m³. Monsieur LAMOTHE lui répond que ces points doivent être étudiés en commission.

Aucune autre question n'étant abordée, Monsieur GUEDO lève la séance à 20 heures.